

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2022/58

Objet : Autorisation de voirie
Bois des Saules

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 16 novembre 2022 de Mr Bluriot Benjamin, Agent Technique, Régisseur à la Communauté de Commune des Sablons, domiciliée au 2 Rue de Méru à VILLENEUVE LES SABLONS (60175), pour la taille des gourmands des arbres,

ARRETE

Article 1^{er} : M Bluriot Benjamin Agent Technique, Régisseur à la Communauté de Commune des Sablons est autorisé à effectuer la taille des gourmands des arbres, Bois des Saules, **à compter du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au 14 janvier 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par la Communauté de Commune des Sablons

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Méru
- Mairie
- M Bluriot Benjamin

A Villeneuve les Sablons, le 17 novembre 2022

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 17/11/2022*

Le Maire

